

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Caisse des Ecoles
MB/LP

Arrêté portant modification de l'arrêté n°95 du 6 septembre 2019 concernant la création d'une régie d'avances au Centre de Loisirs du Chambon

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,
- Vu le Budget de la Caisse des Ecoles,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 1985 portant création d'une régie d'avances au Centre de Loisirs du Chambon,
- Vu l'arrêté n°266 du 6 mars 1986 portant création d'une régie d'avances,
- Vu les arrêtés successifs et l'arrêté n°95 du 6 septembre 2019 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances au Centre de Loisirs du Chambon,
- Considérant qu'il convient de modifier la nature des dépenses,
- Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du **03/02/2023**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La régie d'avances créée au Centre de Loisirs du Chambon permettra de régler les dépenses suivantes :

- Les frais de déplacement
- Les remboursements sur frais engagés par les intervenants
- Les animations et manifestations sportives, culturelles et de loisirs
- Les rencontres internationales de la jeunesse
- Les dépenses comportant nécessairement un paiement immédiat : produits alimentaires, petites fournitures.

ARTICLE 2 : Les dépenses, en résultant, seront inscrites au budget de la Caisse des Ecoles :

- Compte : 606231 - Code : ACCLOI
- Compte : 60628 - Code : ACCLOI
- Compte : 60633 - Code : ACCLOI
- Compte : 62884 - Code : ACCLOI
- Compte : 6241 - Code : ACCLOI
- Compte : 60633 - Code : ACCLOI

ARTICLE 3 : Tous les autres articles relatifs à la création d'une régie d'avances au Centre de Loisirs du Chambon demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Président de la Caisse des Ecoles et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Caisse des Ecoles
- Le Secrétariat Général

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le - 7 FEV. 2023

Le Trésorier Principal
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS



Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : - 9 FEV. 2023

Date et RCJ de l'accusé de réception : - 9 FEV. 2023

AD 16_07022023